

## Labels bios : comment vous y retrouver ?



### Qu'est-ce qu'un produit bio ?

Pour être considéré comme bio, un produit doit répondre aux exigences de la [réglementation européenne en agriculture biologique](#), notamment :

- **aucune utilisation de produits chimiques de synthèse** (pesticides, engrais, désherbants...),
- **aucune utilisation d'OGM,**
- **respect du bien-être animal** (transport, conditions d'élevage, abattage...),
- **pour les produits transformés, au moins 95% des ingrédients doivent être issus de l'agriculture biologique.**

**La réglementation en agriculture biologique ne s'applique qu'aux produits agricoles et aux denrées alimentaires.** Dans le détail, les produits pouvant être concernés par la certification bio sont :

- les **produits agricoles non transformés** (par exemple : céréales, légumes, fruits, coton, lait, œufs, animaux),
- les **produits agricoles transformés destinés à l'alimentation humaine** (par exemple : pain, fromages, plats cuisinés),
- les **aliments destinés aux animaux** (par exemple : tourteaux de soja),
- les **semences et matériels de reproduction végétative,**

- une liste complémentaires de produits annexée au règlement européen sont également concernés, tels que **le sel, la laine, le coton, les cocons de vers à soie ou encore les peaux brutes.**

Certains produits **ne peuvent pas être considérés comme bio.** Il s'agit notamment :

- des produits de la **chasse** et de la **pêche d'espèces sauvages** (sanglier, sardine, etc.) car il n'est pas possible de contrôler leur alimentation et leurs conditions d'élevage,
- **le foie gras**, dans la mesure où le gavage n'est pas autorisé par la réglementation européenne,
- **l'eau** car elle n'est pas un ingrédient agricole.

Les **textiles**, les **cosmétiques**, et autres **produits transformés non destinés à l'alimentation humaine ou animale**, ne relèvent pas non plus de la réglementation relative à l'agriculture biologique et ne peuvent être certifiés biologiques au sens de cette réglementation.

Pour cette dernière catégorie de produits, si un ou plusieurs de leurs composants agricoles sont issus de l'agriculture biologique et certifiés, ils peuvent toutefois être valorisés *via* une mention sur l'étiquetage (par exemple : « t-shirt fabriqué à partir de coton issu de l'agriculture biologique »).

### **Comment reconnaître un produit bio ?**

Deux labels officiels existent et permettent aux consommateurs d'identifier les produits issus de l'agriculture biologique :

- **le logo bio européen ou Eurofeuille** : il correspond au label européen qui caractérise les produits respectant le règlement relatif à la production biologique de l'Union européenne... Ce logo est obligatoire pour les denrées alimentaires pré-emballées d'origine européenne . Il reste facultatif pour les denrées alimentaires importées. Ce logo doit être systématiquement accompagné de précisions sur le lieu de production des matières premières agricoles composant le produit : Agriculture UE ou Agriculture non UE. La référence de l'organisme certificateur est également obligatoire sur l'étiquette.
- **la marque AB** : cette marque correspond au label français créé par le ministère de l'Agriculture. Le logo AB peut être utilisé de manière facultative, en plus du logo européen. Il peut également apparaître seul pour des produits qui n'ont pas encore fait l'objet d'une harmonisation au niveau européen mais qui sont élaborés conformément à un cahier des charges français homologué.



## **Comment la production bio est-elle contrôlée ?**

La réglementation européenne impose un cahier des charges unique au sein des pays de l'Union européenne.

Tous les acteurs de la filière bio, des producteurs aux détaillants, doivent notifier leur activité auprès de l'[Agence française pour le développement et la promotion de l'agriculture biologique \(Agence BIO\)](#).

Les opérateurs sont contrôlés au moins une fois par an [par des organismes certificateurs](#) agréés par l'[INAO](#).

La [Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes](#) (DGCCRF) effectue quant à elle des **contrôles sur les produits portant la mention bio mis sur le marché**, qu'ils soient produits en France ou importés.

## **Acheter des produits bio : quelles garanties ?**

Les produits biologiques sont soumis à un cahier des charges très strict. Les produits étiquetés bio garantissent que ces produits sont conformes aux règles de la production biologique, notamment :

- **Des produits cultivés sans pesticides ni engrais chimiques de synthèse**

La réglementation interdit l'usage de produits chimiques de synthèse tels que les pesticides et certains fertilisants.

Par ailleurs, les agriculteurs bio doivent prendre des mesures de précaution nécessaires pour éviter les contaminations extérieures, même si des résidus de pesticides peuvent encore être détectés.

Selon les plans de contrôle officiels conduits par la DGCCRF, plus de 95% des produits bio contrôlés ne contiennent pas de résidus de pesticides.

- **Des denrées sans OGM**

La réglementation européenne en agriculture biologique interdit formellement l'utilisation des OGM.

- **L'irradiation des aliments interdite**

L'irradiation, aussi appelée « ionisation » ou « pasteurisation à froid », consiste à exposer les aliments à des rayonnements visant à réduire les micro-organismes dans le but d'assainir et d'allonger la durée de conservation. Par exemple, les abricots secs qui subissent une irradiation sont orange, alors qu'ils sont bruns lorsqu'ils sont séchés naturellement. Ce procédé peut **détruire les vitamines et les nutriments essentiels des denrées**.

- **Des plats préparés sans additifs ni arômes chimiques de synthèse**

Les plats préparés et tous les produits transformés bio ne contiennent pas de colorants et arômes chimiques de synthèse, ni d'exhausteurs de goût.

Le nombre d'additifs autorisés en bio est fortement restreint et la plupart sont d'origine agricole ou naturelle. Ne sont autorisés, en bio, que ceux dont l'usage est indispensable à la préparation ou à la conservation de certains aliments transformés.

L'enrichissement en vitamines, minéraux, antioxydants etc. est interdit en bio, sauf si cela est exigé par la loi, comme pour les petits pots pour bébé.

- **Le respect du bien-être animal**

Les conditions d'élevage doivent garantir le bien-être des animaux : les animaux ont accès à un parcours extérieurs, ils disposent d'espaces suffisants dans les bâtiments agricoles, ils sont nourris avec une alimentation bio. Enfin, la souffrance animale est prise en compte pour être réduite au minimum, y compris lors de l'abattage.



### **Quels sont les labels pour les produits non alimentaires ?**

Les produits non alimentaires, comme les cosmétiques ou les textiles ne relèvent pas de la certification bio européenne officielle. Toutefois, comme l'indique l'Agence bio, l'utilisation du terme « bio » est cependant possible pour qualifier des produits non agricoles et non alimentaires s'il y a un lien direct avec des ingrédients certifiés issus de l'agriculture biologique.

Les logos, mentions, ou labels sont apposés sur des produits tels que les cosmétiques relèvent de **certifications privées** ou **associatives**. Ces démarches ont chacune des critères différents notamment concernant la qualité des matières et l'autorisation de certains produits.

Par exemple, les cosmétiques biologiques font actuellement l'objet de cahiers des charges associés à des marques privées, dont certaines sont regroupées sous le référentiel [COSMOS](#). Chacune de ces marques a ses exigences propres en ce qui concerne la qualité des matières premières (bio pour celles d'origine agricole) et du type d'ingrédients et de conservateurs autorisés. Quant aux textiles, il existe de nombreuses marques et démarches privées, chacune ayant ses exigences spécifiques. Une harmonisation est engagée avec l'adoption du cahier des charges [GOTS \(Global Organic Textile Standard\)](#).

Ainsi, il existe plusieurs **labels environnementaux** pouvant être attribués aux produits non alimentaires. L'[agence de la transition écologique](#) (Ademe) a listé les garanties principales de ces labels par type de produits : alimentation, produits d'entretien et de nettoyage, hygiène et beauté, vêtements et chaussures, mobilier, literie, textile de maison, bricolage et décoration, papeterie et fournitures, multimédia, jeux et jouets, hébergement.